

ANNEXE 2 Arrêté préfectoral prescrivant des mesures de limitation ou de suspension temporairement de certains usages de l'eau
sur le territoire des communes du Bocage

MESURES DE LIMITATION DES PRELEVEMENTS, REJETS ET ACTIVITES DANS LE MILIEU NATUREL	
Usage concerné	
Irrigation des cultures agricoles	Irrigation des cultures agricoles : L'irrigation est limitée à 4 nuits par semaine. Les heures d'irrigation de nuit, sont : 19h00 à 11h00.
Prélèvements pour l'alimentation de plans d'eau	Prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage privé interdit ; <i>cette mesure ne s'applique pas aux piscicultures autorisées</i>
Création de prélèvements pour d'autres usages que l'alimentation en eau potable	Réalisation et mise en service de nouveaux forages, pompages et retenues d'eau destinés à d'autres usages que l'alimentation en eau potable interdites
Vidange de plans d'eau	Vidange de plans d'eau de toute nature interdite
Travaux en rivières et manœuvre des ouvrages hydrauliques	Accord préalable de la DDTM
MESURES DE LIMITATION DES PRELEVEMENTS SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE	
Lavage des véhicules	Lavage de véhicules interdit hors des stations professionnelles munies d'un système de recyclage, à l'exclusion des lavages rendus obligatoires par des conditions d'hygiène et de sécurité (véhicules sanitaires, agroalimentaires, véhicules de secours, d'assainissement, ...)
Remplissage des piscines privées	Remplissage des piscines à usage personnel interdit, à l'exception de celles en construction sur demande auprès du service de police de l'eau
Lavage des voiries	Lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques
MESURES DE LIMITATION DES PRELEVEMENTS, REJETS ET ACTIVITES DANS LE MILIEU NATUREL ET DES PRELEVEMENTS SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE	
Arrosage des pelouses, espaces verts et jardins publics et privés	Arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés, des jardins interdit, sauf réutilisation des eaux de pluie
Arrosage des potagers	Irrigation des potagers interdite entre 9 h et 19 h
Arrosage des terrains de golf et des hippodromes	Arrosage des terrains de golf et des hippodromes interdit entre 9 h et 19 h ; <i>l'arrosage des hippodromes non engazonnés et des aires de sport en terre battue est autorisé avant chaque événement sportif</i>
Arrosage des stades	Arrosage des stades interdit <i>En cas de manifestation sportive notable, une dérogation pour un arrosage entre 9h et 19h pourra être accordée après demande motivé adressé à la DDTM du Calvados</i>
Activités industrielles et commerciales	Les activités industrielles et commerciales doivent privilégier toutes les conditions d'exploitation permettant une économie d'eau (recyclage, circuits fermés, arrêt des lavages des sols et des voies de circulation...) Les activités industrielles relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement mettent en œuvre les dispositions qui leur sont applicables en cas de sécheresse, précisées dans leur arrêté préfectoral d'autorisation pour celles relevant du régime de l'autorisation ou, le cas échéant, dans un arrêté de prescriptions spéciales pour celles soumises à déclaration.